Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale
Conseil des Ministres du 30 octobre 2026
SYNTHESE

ODJ	DECISION
Point 1 Cabinet proposant : A.P. Positionnement stratégique de la Région de Bruxelles-Capitale face aux nuisances sonores croissantes liées au trafic aérien et le conflit d'intérêts engagé par la Région flamande à l'encontre des décisions fédérales du 1er octobre 2026 concernant l'utilisation des pistes et le survol de Bruxelles.	**Accepté** Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a pris acte du conflit d'intérêts engagé par la Région flamande à l'encontre de certaines mesures fédérales relatives à l'utilisation des pistes et aux routes aériennes de Brussels Airport. Sur proposition de la secrétaire d'État Ans Persoons, le Gouvernement rappelle le positionnement de la Région bruxelloise, qui rappelle d'une part qu'elle utilisera tous les moyens possibles pour faire cesser le trafic aérien excessif et faire respecter les normes de bruit, et d'autre part, qui plaide en faveur d'un processus décisionnel objectif, transparent et axé sur la protection de la santé en matière de trafic aérien. Le Gouvernement décide en outre de faire inscrire cette position à l'ordre du jour du Comité de concertation du 16 novembre 2026 et de la défendre lors de cette réunion.